

Formation Juridique

xanode • aurii

MiNET



SOMMAIRE



1. Introduction : les bases
2. Droit de l'économie numérique
3. Droit des données à caractère personnel
4. Interro surprise :)))



DROIT DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

03

LCEN - Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique + focus sur les noms de domaine

CPCE - Code des Postes et des Communications Electroniques + focus sur la conservation des données

Commerce électronique = échanges via les réseaux informatiques / Internet

Acteurs : opérateurs, hébergeurs, FAI

MiNET = hébergeur + FAI

DROIT DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

LCEN



04

pH : au début il fallait tout vérifier → chiant et long

- hébergeurs : pas responsables tant qu'ils ne sont pas au courant + obligation de collaboration + connaissance des éditeurs
- FAI : uniquement responsables de la transmission technique

Données personnelles & vie privée : bases qui seront renforcées avec RGPD

DROIT DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

FOCUS : NOMS DE DOMAINE

Cadre juridique pour AFNIC (.fr), ICANN (.com .org etc) : article 19

2 conditions :

- exister dans l'UE, Suisse ou autre pays reconnu par l'AFNIC
- ne pas porter atteinte à des droits préexistants

Litiges sur noms de domaine : cybersquatting, typosquatting (goggle.fr)

SINON : procédures judiciaires / extra judiciaires (SYRELI), exemples : but & c-
discount

BUT

05



DROIT DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

CPCE : CONSERVATION DES DONNÉES

Article L-34 1

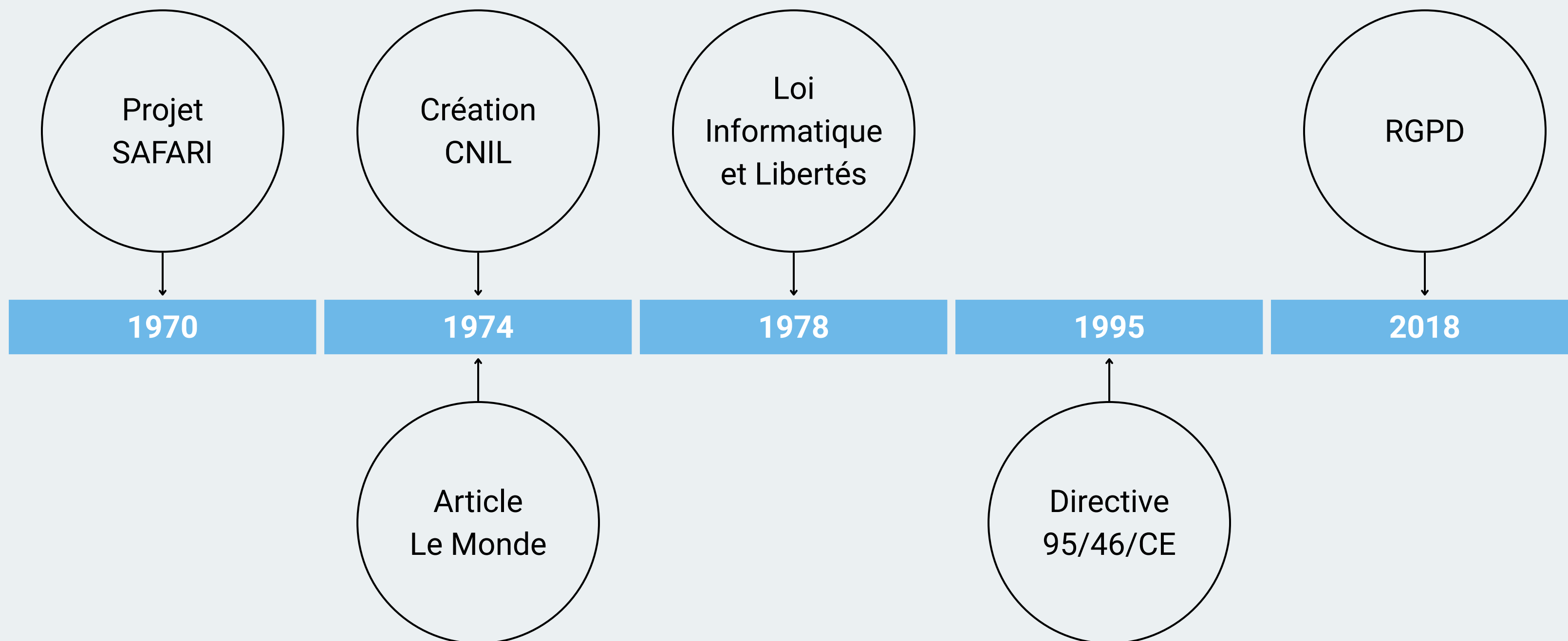
- conservation des données techniques
- conservations des données civiles
- localisation des appareils
- conversations échangées : Secret des Correspondances (Code Pénal etc)

Pourquoi ? → identification si infraction, si enquête



PROTECTION DES DONNÉES

UN PEU D'HISTOIRE...



PROTECTION DES DONNÉES

GÉNÉRALITÉS

droit au respect
de la vie privée

Article 2
DDHC de 1789

Article 8
CEDH

Article 9
Code civil

PROTECTION DES DONNÉES

GÉNÉRALITÉS

RGPD = Règlement Général sur la Protection des Données

Règlement (UE) 2016/679 du PE et du Cons.

**Vise à protéger les libertés et droits fondamentaux des
personnes à l'égard des traitements de données à
caractère personnel**

PROTECTION DES DONNÉES

PRINCIPES

Que nous dit le RGPD ?

**Tout traitement de données à
caractère personnel est interdit !**

PROTECTION DES DONNÉES

PRINCIPES

Que nous dit le RGPD ?

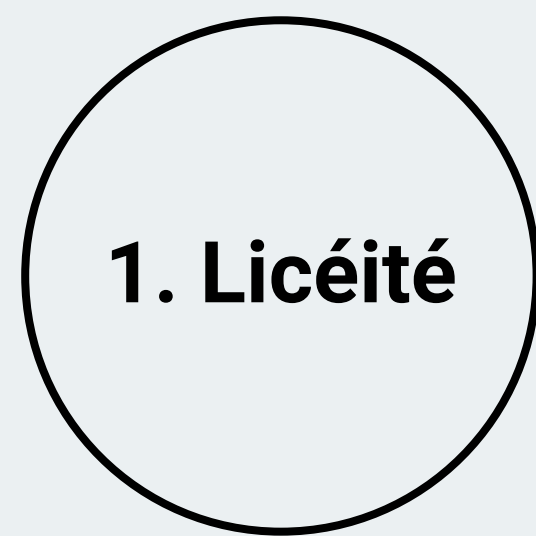
**Tout traitement de données à
caractère personnel est interdit...
à moins que...**

PROTECTION DES DONNÉES

PRINCIPES

Que nous dit le RGPD ?

**Tout traitement de données à
caractère personnel est interdit...
à moins que...**



Consentement ?

Contrat ?

Obligation légale ?

Sauvegarde des intérêts vitaux ?

Mission d'intérêt public ?

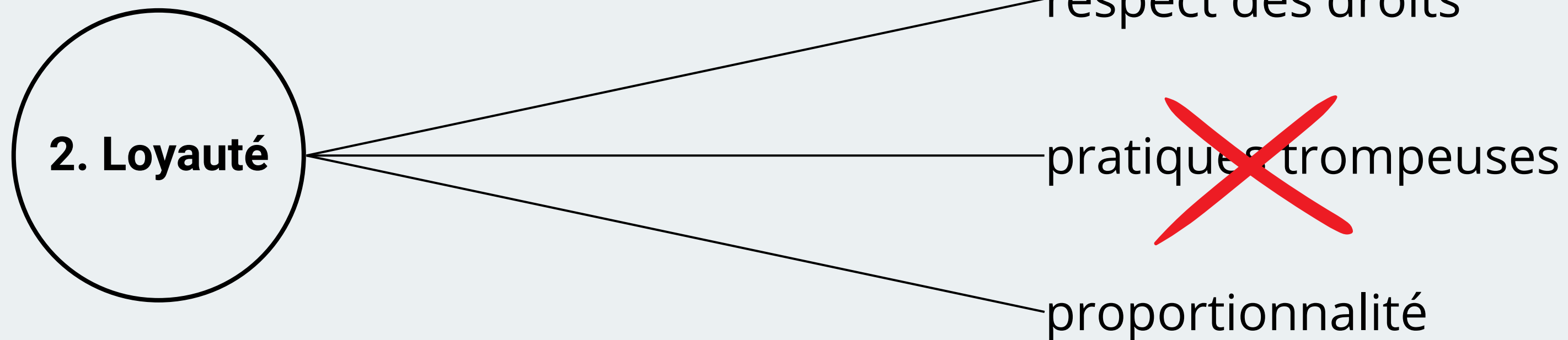
Intérêt légitime ?

PROTECTION DES DONNÉES

PRINCIPES

Que nous dit le RGPD ?

**Tout traitement de données à
caractère personnel est interdit...
à moins que...**



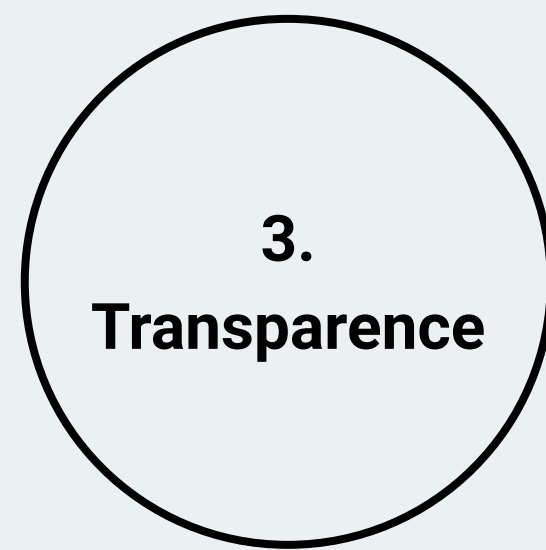
PROTECTION DES DONNÉES

02

PRINCIPES

Que nous dit le RGPD ?

**Tout traitement de données à caractère personnel est interdit...
à moins que...**



informer les concernées

expliquer le traitement

assurer la maîtrise des données

PROTECTION DES DONNÉES

PRINCIPES

Que nous dit le RGPD ?

**Tout traitement de données à
caractère personnel est interdit...
à moins que...**

Licéité

Loyauté

Transparence

PROTECTION DES DONNÉES

MISE EN ŒUVRE D'UN TRAITEMENT

- Déterminer la finalité du traitement
- Choisir **UNE** base légale adaptée
- **Inform**er les personnes concernées

PROTECTION DES DONNÉES

MISE EN ŒUVRE D'UN TRAITEMENT

- Déterminer la finalité du traitement
- Choisir **UNE** base légale adaptée
- **Inform**er les personnes concernées

+



AVANT



PENDANT/APRÈS

PROTECTION DES DONNÉES

RESPONSABLE DE TRAITEMENT & OBLIGATIONS



Personne qui met en œuvre le traitement
de données à caractère personnel

Tenir un registre des activités de traitement

Coopérer avec l'autorité de contrôle

Assurer la sécurité des données et du traitement

Notifier les violations de données

Réaliser l'analyse d'impact

Nommer un DPO

PROTECTION DES DONNÉES

RESPONSABLE DE TRAITEMENT & OBLIGATIONS



Personne qui met en œuvre le traitement
de données à caractère personnel

Tenir un registre des activités de traitement

Coopérer avec l'autorité de contrôle

Assurer la sécurité des données et du traitement

Notifier les violations de données

Réaliser l'analyse d'impact

Nommer un DPO

PROTECTION DES DONNÉES

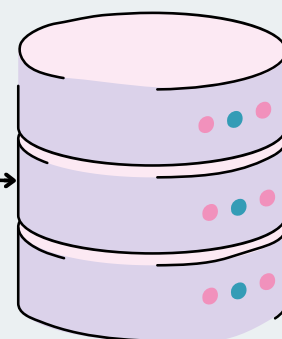
VIOLATION DE DONNÉES



Violation de données à caractère personnel



— Aucun risque —



« registre des violations »

Risque

Risque élevé

CNIL.
COMMISSION NATIONALE
INFORMATIQUE & LIBERTÉS



personne(s) concernée(s)

PROTECTION DES DONNÉES

AUTORITÉ DE CONTRÔLE

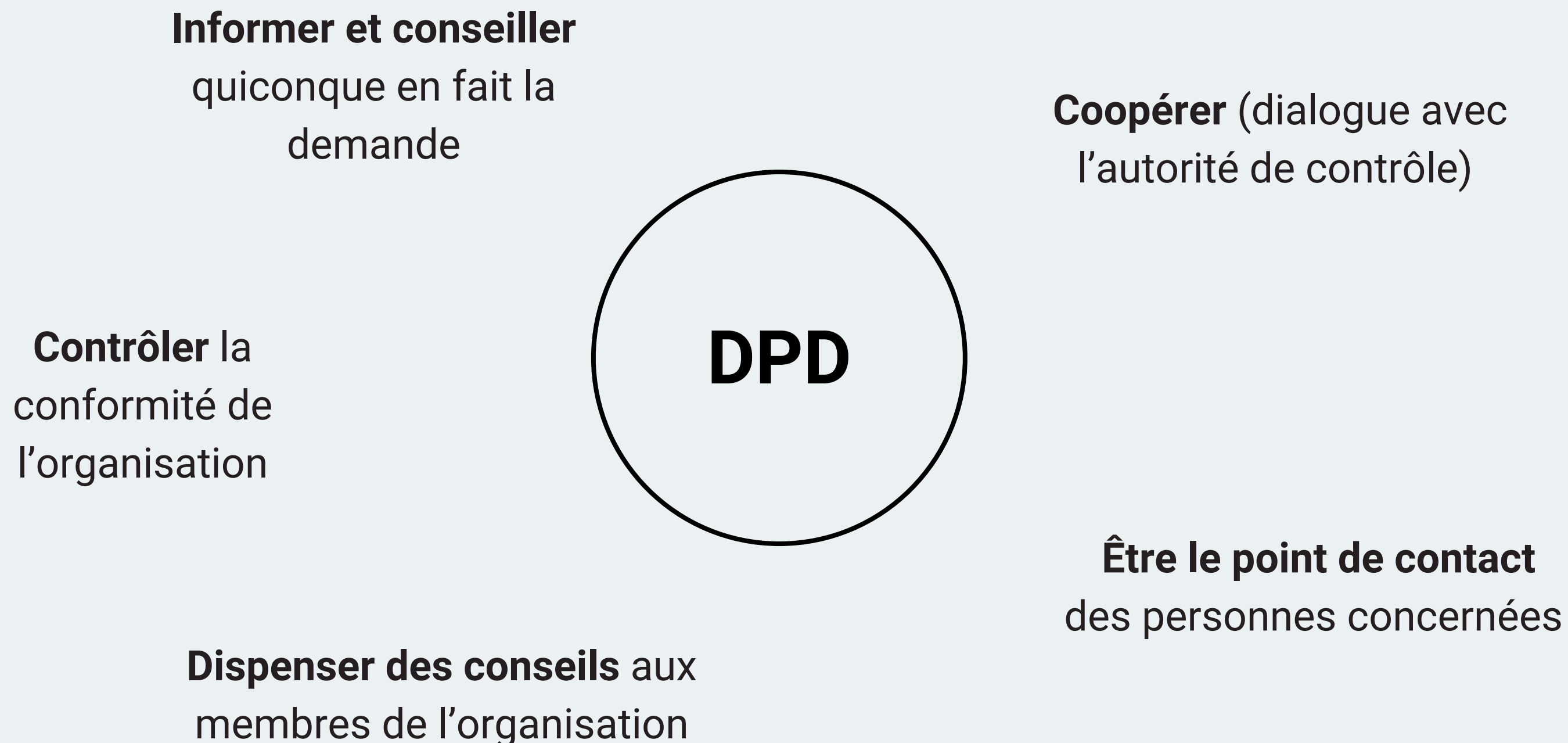


Sanctions administratives
(pécuniaires) seulement !



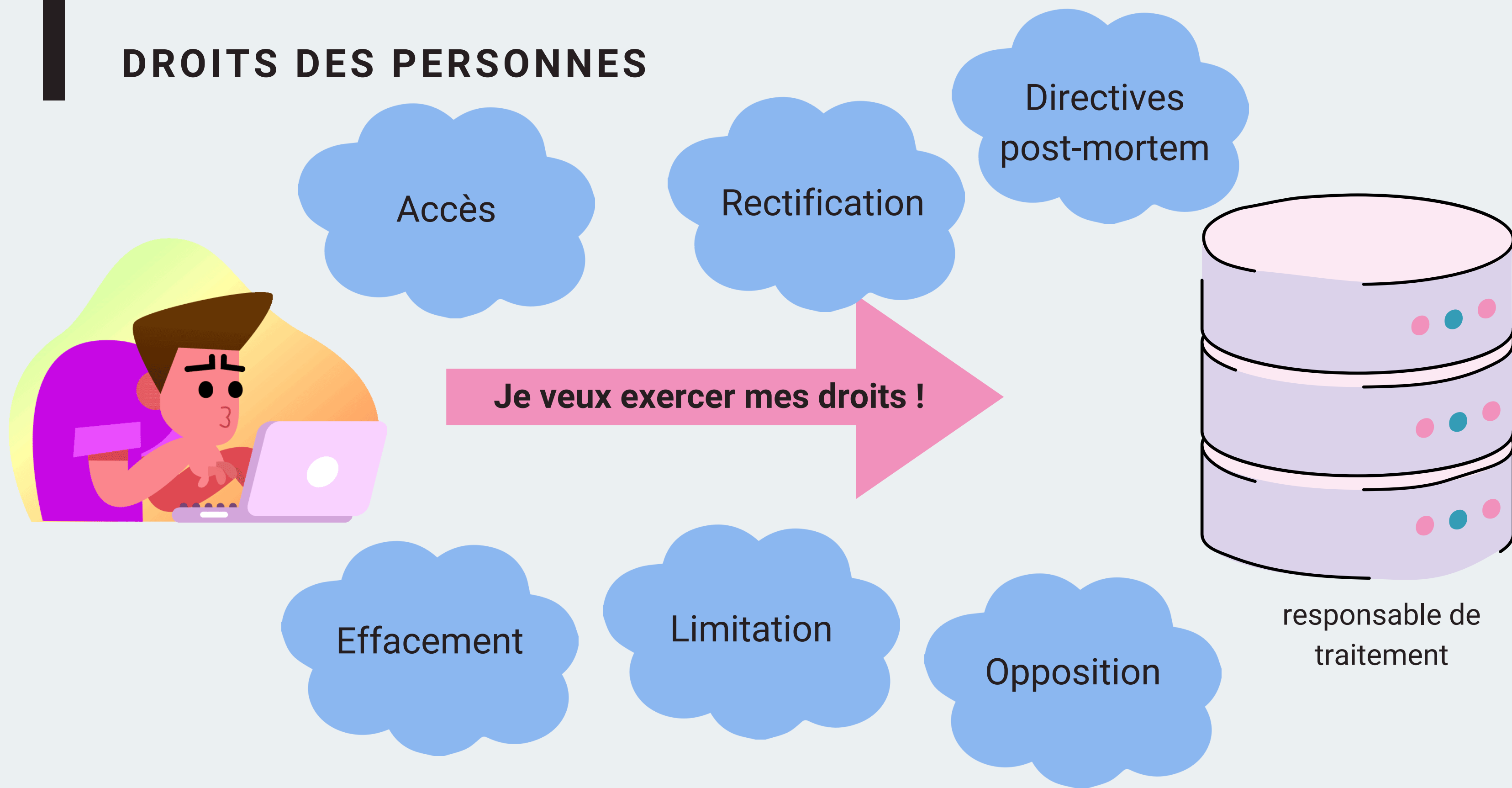
PROTECTION DES DONNÉES

LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES



PROTECTION DES DONNÉES

DROITS DES PERSONNES



FIN

MERCI À TOUS